



REGLEMENT DU CONCOURS « ENTREPRENEURES DE TALENTS »

Article 1 - Organisateur

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique, domiciliée 2 rue du Morne Tartenson 97200 Fort-de-France, n° SIRET 189 720 014 0019 organise la 1ère édition du concours intitulé «ENTREPRENEURES DE TALENTS».

Article 2 - Objet

Le concours ENTREPRENEURES DE TALENTS est mis en place pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin. Ce concours est destiné à :

- Valoriser le dynamisme des femmes chefs d'entreprises ;
- Promouvoir les dispositifs dédiés d'aides à la création ;
- Récompenser les performances des entreprises créées par des femmes ;
- Distinguer les initiatives entrepreneuriales portées par des femmes.

Article 3 - Éligibilité

Le concours est ouvert du 27 Avril au 1^{er} Juin 2020.

Peuvent faire acte de candidatures les femmes dirigeantes capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer une entreprise d'une entreprise :

- Immatriculée entre le 1er Janvier 2009 et le 1er Février 2019, quel que soit la forme juridique ;
- Dont le siège social est situé en Martinique ;
- Présentant une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec une règle de non concurrence.

Le dossier peut être porté par plusieurs dirigeantes en cas de co-gérance.

Article 4 – Les catégories

Le concours comprend quatre (4) catégories :

- Prix EntrepreneurES de talents « Audace, reconversion » : Femme ayant créé ou repris une entreprise dans un secteur non-traditionnellement féminin et/ou ayant brillamment réussi une reconversion dans le secteur artisanal.
- Prix EntrepreneurES de talents «Entreprise Responsable » : Femme ayant créé ou repris une entreprise conciliant activité économique et responsabilité sociale ou environnementale.
- Prix EntrepreneurES de talents « Innovation & Savoir-Faire » : Femme ayant créé ou repris une entreprise s'inscrivant dans une démarche innovante et/ ou mettant à l'honneur une technique de fabrication spécifique au sens large, organisationnelle....
- Prix EntrepreneurES de talents « Dynamique de quartier, de centre villes* » : Femme issue d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ayant créé ou repris une activité.

*Liste des Quartiers prioritaires QPV :

Fdef : Quartiers Ouest– Sainte Thérèse – Bon Air – Volga Plage – Hauts de Dillon

Lamentin : Frange Ouest Centre-Ville Aggloméré

Robert: Cité Lacroix – Trou Terre – Pointe Lynch

Sainte-Marie : Tombolo City

Article 5 – Les étapes de sélection

Les étapes de la sélection sont les suivantes :

- 1) Téléchargement du dossier numérique de candidature sur le site <http://cma-martinique.com/>
Facebook : <https://www.facebook.com/CMAR972/> (Lien accès au dossier : [dossier de candidature](#).)
- 2) Téléchargement des annexes 1 et 2.
- 3) Renvoyer les annexes 1 et 2, accompagnées de trois photos emblématiques de l'entreprise à l'adresse suivantes : secretariat.sdae@cma-martinique.com
Précisez «ENTREPRENEURES de talents » et votre nom dans l'objet du mail.
- 4) Présentation des dossiers à un jury, dont la composition est définie dans le présent règlement.
- 5) Désignation par le jury des lauréates du concours.

Le jury désignera parmi les lauréates de chaque catégorie, la lauréate du Prix « EntrepreneurES de talents d'Or ». Le concours se clôturera par la cérémonie de remise des récompenses.

Seuls les dossiers complets seront étudiés (avec annexes 1 et 2 soit les éléments financiers, la lettre d'engagement signée et les 3 photos emblématiques). Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Article 6 - Critères de sélection du jury

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

- **Adéquation femme-entreprise** : pertinence du parcours personnel et professionnel, motivation, capacité à s'entourer et à se faire accompagner
- **Adéquation entreprise-marché** : réponse à un besoin, existence d'un marché, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence
- **Viabilité économique et financière**: modèle économique et financier viable, cohérence et adéquation de la stratégie commerciale ;
- **Cohérence de la candidature** : projet en adéquation avec la catégorie, exemplarité du parcours, capacité à incarner positivement le concours, capacité à s'exprimer à l'oral.

Article 7 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose en trois parties :

- Une partie sur la présentation du candidat (expériences professionnelles et motivations) ;
- Une partie présentation de l'entreprise (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché...);
- Une partie sur la démarche entrepreneuriale, et l'organisation entreprise...).
- Documents annexes à fournir :
- la fiche d'activité renseignant la situation de votre entreprise depuis sa création et sur les perspectives d'évolutions (à renvoyer par mail : secretariat.sdae@cma-martinique.com).
- Lettre d'engagement de la candidate (à renvoyer par mail : secretariat.sdae@cma-martinique.com).
- Joindre des photos de l'entreprise.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Article 8 – Le comité de sélection

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

Il sera composé de membres dont :

- Un représentant d'Initiative Martinique Active
- Un représentant de la MAAF
- Un représentant de la CMA MARTINIQUE
- la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité des droits des hommes et des femmes
- Un représentant de la Collectivité Territoriale de la Martinique
- Un représentant BPI

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise. Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la remise des prix.

Article 9 – Récompense

Chaque lauréat se verra remettre un trophée.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. L'organisateur se réserve le droit de remplacer la récompense par un autre lot sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 10 – Confidentialité

L'organisateur, membres du jury et évaluateurs de l'opération sont tenus au secret des délibérations et des informations sur les entreprises candidates. Ils garantissent l'entière confidentialité sur les documents qui leur sont transmis durant le concours.

Article 11 - Engagements des candidates

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Article 12 – Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse.

Les lauréates autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions.

Article 13 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique.

Article 14 - Clauses de réserve et de publicité

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 – Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidates. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidates peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile.

Article 16 - Litiges

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Fait à Fort de France, le 28 Février 2020

Le Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Martinique

Henri SALOMON